Concours

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1918)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

thème décoratif ; les tons roses et violets du Salève le relient au ciel et les notes plus vives des petites maisons égayent cette belle composition.

Il y aurait encore beaucoup à dire : bornons-nous à citer François, Hugonnet, Chabloz, Jacobi, Turettini, le magnifique vase d'argent repoussé de Trembley (Sarkissoff, J. Vibert, Perrelet, Bressler, Jacobi, Jacques, Maunoir, Martin, Uldry, de Ziegler, Porto...).

Une seconde série de cette exposition, destinée aux artistes qui n'ont pu trouver place dans la première, aura lieu dans le même local du 13 avril au 5 mai.

(Article tiré de l'*Image*, Sadag, Genève.)

¶ *Comité de la Section.* — Président: A. Perrier ; Vice-Président : Ph. Hainard ; Secrétaire : A. Guyonnet ; Vice-Secrétaire : A. Mairet ; Trésorier : D. Estoppey ; Vice-Trésorier : J. Monard ; Adjoints : J. Vibert, Blanchet, Demole, Guibentif, Pahnke, Jaggi, Jacobi.

Paris. *Comité de la Section.* — Président-Trésorier : Sarasin, Regnault, 2 rue Scheffer, Paris XVI ; Vice-Président : Sandoz, Ed.-M., 2 Villa d'Alésia, Paris XIV ; Secrétaire : Flury, Paul, 5 rue du Bray, Chatou (S.-et-O.) ; Membre adjoint : Bernouilli, Charles, 99 rue de Vaugirard, Paris VI.

CONCOURS

Genève. *Résultats du dernier Concours Calame.* — 1er prix : M. L. Salzmann (Fr. 400) et M. E. Niethammer (Fr. 400) ; 2me prix : M. P. Perrelet (Fr. 250) et M. C. de Ziegler (Fr. 250) ; 3me prix : M. E. Niethammer (Fr. 150) et M. R. Guinand (Fr. 150).

XXme concours Diday de la Société des Arts de Genève, Classe des Beaux-Arts. — En exécution des volontés de François Diday, la Classe des Beaux-Arts ouvre un concours pour un tableau composé de trois figures au moins, ayant pour sujet : *La mise du Christ au tombeau.*

Les conditions du concours sont les suivantes :

Article premier. — Sont admis à concourir les artistes résidant à Genève, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, et les Genevois établis en Suisse ou à l'étranger.

Art. 2. — Le tableau sera exécuté en couleurs par n'importe quel procédé.

Art. 3. — La ou les figures les plus rapprochées n'auront pas moins de 50 centimètres. Le plus petit côté du tableau aura au moins 1 mètre. Le plus grand n'excèdera pas 1 mètre 50 cm.

Art. 4. — Chaque tableau présenté au concours sera accompagné d'une reproduction, par un procédé solide, et dont le plus grand côté aura de 40 à 50 centimètres. La photographie est exclue.

Art. 5. — Les tableaux présentés au concours restent la propriété de leurs auteurs. Les reproductions des tableaux primés appartiendront à la Classe des Beaux-Arts.

Art. 6. — Les tableaux et reproductions devront être remis sans frais à la Classe des Beaux-Arts, à l'Athénée, avant le 20 novembre 1918 à midi.

Art. 7. — Les tableaux et reproductions ne seront pas signés. Ils porteront une devise ou un signe répété sur un pli cacheté, à l'adresse du président de la Classe des Beaux-Arts. Ce pli renfermera le nom et l'adresse de l'auteur, ainsi qu'une déclaration de nationalité et de résidence.

Art. 8. — La Commission nommée par la Classe des Beaux-Arts pour choisir le sujet jugera le concours. Elle se compose de MM. Aug. Blondel, Fernand Blondin, Jules Crosnier, Henri Demole, Émile Hornung, Carl de Geer, Serge Pahnke, Maurice Sarkissoff. Suppléants : MM. Adrien Bovy et Albert Silvestre.

Art. 9. — Une somme de 1600 francs sera mise à la disposition du jury pour récompenser le concours.

Art. 10. — Le jury pourra délivrer un ou plusieurs prix.

Art. 11. — Si le jury estime que le résultat du concours est insuffisant, il pourra ne décerner aucun prix. La somme non employée sera mise en réserve pour le concours suivant.

Art. 12. — Les plis accompagnant les travaux primés seront ouverts en séance de la Classe des Beaux-Arts, ceux des tableaux non primés ne seront pas ouverts et seront tenus à la disposition de leurs auteurs.

Art. 13. — Les tableaux seront exposés publiquement.

Art. 14. — Ne seront admises que les œuvres exécutées spécialement en vue

du présent concours. — Le fait d'avoir été primé antérieurement n'exclut pas du présent concours.

Art. 15. — La Classe prendra le plus grand soin des œuvres envoyées, mais les risques qu'elles peuvent courir demeurent à la charge des concurrents.

Art. 16. — Les tableaux devront être retirés dans les huit jours qui suivront la clôture de l'Exposition ; à l'expiration de ce délai, les plis seront ouverts et les œuvres expédiées à leurs auteurs à leurs frais.

Art. 17. — La Classe des Beaux-Arts attire l'attention des concurrents sur la nécessité de se conformer strictement aux conditions du concours.

Art. 18. — Le président de la Classe des Beaux-Arts fait partie de droit de la Commission ; il peut déléguer ses fonctions à un membre du bureau.

Au nom de la Classe des Beaux-Arts :

Le rapporteur, *Henri Demole.*

Pour le président de la Classe des Beaux-Arts, *Jules Crosnier.*

IMPRIMERIE ATTINGER NEUCHATEL